

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de l'Agence nationale de contrôle du logement social le 29 juin 2015

Délibération n° 2015-18

relative à la détermination des conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'Agence

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE CONSTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I, 6° R. 342-3 ;

Vu la délibération n° 2015-05 du 2 avril 2015 relative à la fixation par le conseil d'administration, du montant d'un seuil au-delà duquel les marchés, conventions et contrats devront être approuvés par lui

Vu la décision de l'ANCOLS n°2015-149 du 15 avril 2015, portant délégation de signature au sein de l'ANCOLS

DÉCIDE

<u>Article unique</u>: le conseil d'administration adopte les conditions générales de passation des marchés publics conclus par l'agence dans les conditions prévues en annexe.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 29 juin 2015

Le Président du conseil d'administration

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication